

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

ARRETE N° 075/2019

**OBJET : Règlementation du stationnement
1 place des anciens combattants.
Déménagement**

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société ESSENCE CIEL, en date du 16 mai 2019,

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un déménagement.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Le jeudi 13 juin 2019, de 09 h 00 à 10 h 00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux places, les plus à gauche, au droit du 1 place des anciens combattants.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise chargée du déménagement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le responsable de la société ESSENCE CIEL, 131 Rue de Créqui 69006 LYON.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 04 juin 2019

LE MAIRE : Bernard ROMIER

